

Date de la séance
Le 10 mai 2023

Date de convocation
Le 02 mai 2023

Date d'affichage
Le 02 mai 2023

Nombre de conseillers

En exercice	29
Présents	20
Procurations	07
Absents	02
Votants	27

N° 23 D 29

**OBJET : Révision
des tarifs de
restauration en
cantine scolaire**

Acte publié le 12 mai 2023

Transmis en Préfecture
le 12 mai 2023

Certifié exécutoire (article
L.2131-1 du Code Général
des Collectivités Territoriales)
Le Maire



Délai de recours :
2 mois à compter de la date
de publication

Voie de recours : Tribunal
Administratif de Versailles
(articles R.421-1 et R.421-5 du
Code de Justice Administrative)

L'an deux mille vingt-trois,

Le dix mai à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Yann PERRON, Maire,

Présents : Mmes Anne-Marie MALAIS, Mélanie FAIVRE, Marie-José DE CARVALHO, Christine PREAUD, Patricia NOËL, Agnès DURFORT, Lamiaa BAYH, Magalie BURON PELLAUMAIL, Manon LESAULNIER, Sandrine LATORRE,

MM. Yann PERRON, Michel PEZET, Jean-François BRICOURT, Rhamid HACHEMI, Antonio MACEDO, David GODDE, Sébastien COUVET, Frédéric VEISS, Arnaud DAOUDAL, Arnaud VERNERET,

Procurations : M. Jackie SCHINZEL à M. Yann PERRON
Mme Marjolaine GROLLEAU à Mme Agnès DURFORT
M. Romano MOSCETTI à Mme Anne-Marie MALAIS
M. Jean-Claude HENNEQUIN à M. Michel PEZET
M. Laurent NERAS à M. David GODDE
M. Fabrice LALLET à Mme BURON PELLAUMAIL
Mme Murielle CHARDEY à M. Arnaud DAOUDAL

Absents : M. Jean-Luc JEANNOT et Mme Marianne BELLAIZE

Secrétaire de séance : Mme Mélanie FAIVRE

Il est rappelé que la Ville a pris l'option d'appliquer une politique tarifaire basée sur le principe de solidarité sociale, mettant ainsi en œuvre une grille de quotients familiaux.

La majorité des services assurés par la Ville pour ses administrés, mais également pour les usagers, est donc établie sur cette base.

La tarification du service de restauration en cantine scolaire est établie sur une base unitaire sans application de quotients familiaux.

Le contexte financier actuel engendre une révision substantielle de la politique tarifaire en répartissant mieux les charges de centralité qui pèsent sur les seuls Gargenvillois et qui bénéficient à tous les habitants du territoire, en marquant davantage une différenciation des tarifs pour les résidents et les non-résidents Gargenvillois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 22 voix Pour, aucune voix Contre et 5 Abstentions (Fabrice LALLET, Magalie BURON PELLAUMAIL, Arnaud DAOUDAL, Murielle CHARDEY et Arnaud VERNERET),

Approuve la grille tarifaire ci-dessous modifiée qui sera appliquée à partir du 1^{er} juin 2023 :

	Tarifs
Enfants Gargenvillois et Classe ULIS	4,57 €
Enfants extra-muros	7,08 €
Projet d'accueil individualisé (PAI)	2,14 €
Enseignants	6,15 €
Personnes extérieures uniquement stages sportifs (adultes/enfants)	6,81 €

Une majoration de tarif, liée à la sujétion particulière d'absence de réservation, sera de : 4,57 €

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Yann PERRON



Pour Copie Conforme
La Secrétaire de séance,
Mélanie FAIVRE

